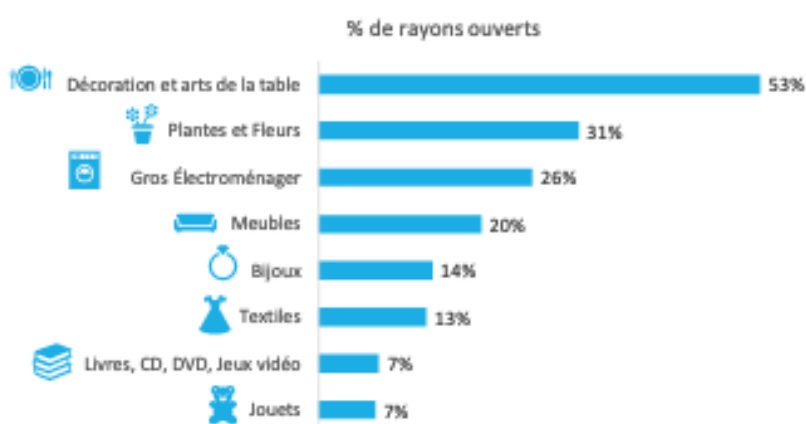


## Covid-19 et grandes surfaces alimentaires : produits non autorisés à la vente

Depuis le mercredi 4 novembre 2020, et pour la durée du confinement, le gouvernement a ordonné la fermeture obligatoire dans les grandes surfaces des rayons de produits dits non-essentiels. Ceci dans un souci d'équité avec les petits commerçants contraints de fermer boutique. Sont ainsi concernés : Les rayons de produits culturels, les jouets, le textile, la bijouterie, la décoration et arts de la table, le gros électroménager, les meubles, les plantes et fleurs.

### Fermeture des rayons non essentiels : le non respect des directives gouvernementales

Sur les 485 magasins enquêtés, 88% sont des enseignes traditionnelles type Carrefour, E.Leclerc et 12% sont de Hard Discounters (Lidl...).



21% des rayons considérés comme non essentiels sont ouverts malgré les directives gouvernementales. Les enquêteurs indiquent également que d'autres rayons étaient fermés dans 7% des magasins : le plus souvent cela concerne le petit électroménager, et dans un cas le rayon Couches bébé !

### Le système de fermeture des rayons non essentiels : pas toujours efficace

Les produits interdits à la vente restent accessibles dans 52% des magasins.

Lorsqu'il était possible d'attraper un produit dans les rayons fermés, quelques enquêteurs ont essayé de les acheter et 2 enquêteurs sur 3 ont réussi à acheter le produit.

### L'affichage au niveau des rayons fermés

Présent dans 66% des enseignes, il donne les indications suivantes :

